



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 08 août 2022

### **SÉCHERESSE : Passage en crise sur tout le département**

Les fortes chaleurs continues cumulées aux épisodes de canicules et l'absence prolongée de précipitations conduisent à la poursuite de la dégradation de la situation. Le mois de juillet 2022 a battu tous les records, en Haute-Saône comme sur le reste du territoire français.

Les prévisions météorologiques n'annoncent pas de précipitations dans les 15 jours à venir et les températures resteront élevées.

Au niveau régional, tous les départements connaissent également une situation préoccupante et renforcent les mesures de restriction déjà mises en place.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre **un arrêté de restriction de niveau 4 : « CRISE » sur l'ensemble du département.**

#### **Pour les collectivités, les principales restrictions concernent :**

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou sauf si réalisé avec du matériel haute pression ;
- Arrosage des surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdiction ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

#### **Pour les usages des particuliers, les mesures concernent en particulier :**

- Piscines privées : interdiction de remplissage et de remise à niveau pour celles de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

#### **Enfin pour les usages des entreprises industrielles, elles doivent notamment :**

- Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations ;
- Reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées ;
- Et pour celles qui en possèdent, mettre en œuvre leurs arrêtés préfectoraux fixant des dispositions quantitatives spécifiques de production en situation de sécheresse.



**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

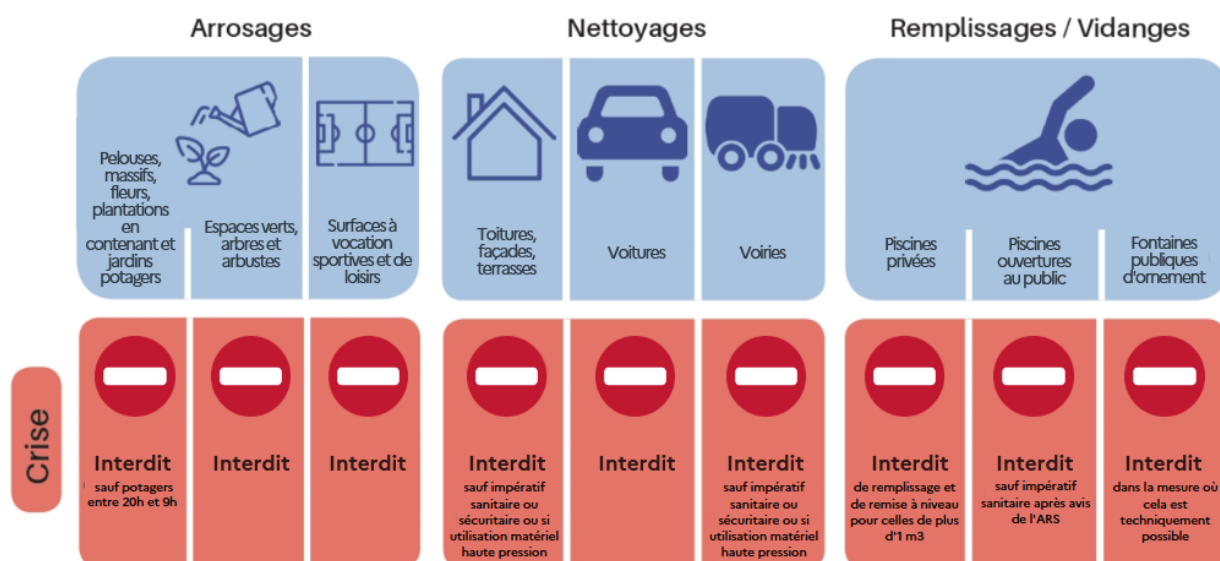
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE



Il est demandé aux élus et aux syndicats d'eau lors de la surveillance de leur disponibilité en eau potable, d'anticiper au mieux les manques éventuels, d'en informer et de solliciter les services de l'ARS à chaque fois qu'un recours à une alimentation temporaire par camion citerne sera nécessaire.

En outre, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Enfin, en cette période de sécheresse marquée, il est rappelé de ne pas provoquer d'incendies accidentels en apportant des sources de chaleur ou des matériaux inflammables en milieu naturel. La végétation est aussi vulnérable que les cours d'eau. Le moindre incendie peut rapidement devenir catastrophique. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts (y compris les végétaux secs) est interdit toute l'année sur le territoire de la Haute-Saône.

Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation et des contrôles sont diligentés pour vérifier le respect des mesures arrêtées.

Pour connaître l'intégralité des mesures, l'arrêté est consultable avec le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour assurer une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil Propluvia permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70